

VILLE DE MILLY-LA-FORET  
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 »  
DANS LE CENTRE VILLE**

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et suivants,

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver la « qualité environnementale » du centre ville et de créer les conditions d'une circulation homogène entre les automobiles, les deux roues et les piétons,

**ARRETE**

**Article 1er** : Une « zone 30 » est instituée au centre ville dans les voies suivantes :


- Avenue de Ganay
- Boulevard du Maréchal Lyautey
- Boulevard Félix Eboué
- Boulevard du Maréchal Foch
- Boulevard du Maréchal Joffre
- Boulevard Sadi Carnot
- Chemin des Laveuses
- Grand'rue
- Place du Colombier
- Place Gallieni
- Place Grammont
- Place du Marché
- Place de la République
- Rue Charles Cochin
- Rue Farnault
- Rue Jean Cocteau
- Rue Langlois
- Rue Maillard
- Rue Notre Dame
- Rue Paillard
- Rue Pierre Houdin
- Rue Reculés
- Rue Saint Jacques
- Rue Saint Pierre (de la rue Saint Laurent à la rue Langlois)
- Rue Saint Wulfran
- Rue aux Juifs
- Rue de Melun
- Rue de Monceau
- Rue de la Longue Raie
- Rue de la Plaine
- Rue des Fontaines
- Rue des Petites Fontaines
- Rue des Trois Mômes
- Rue du Coudret
- Rue du faubourg de Melun
- Rue du Guichet
- Rue du Lau

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation relative à la vitesse dans les voies susnommées.

**Article 3** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Milly-la-Forêt, le 12 AVR. 2011

Po Le Maire,  
  
François ORCEL.